

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE249

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« c et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans la liste des travaux pouvant faire l'objet d'un emprunt collectif. Il s'agit ici d'un domaine qui doit relever d'une préoccupation nationale visant à garantir et faciliter le maintien à domicile, non seulement de nos aînés, mais de manière plus générale des personnes en situation de handicap.